



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 4062

Texte de la question

M. Claude Pringalle appelle l'attention M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'opportunité de mettre en place un cadastre laitier, inspiré du cadastre viticole, qui permettrait de traiter plus équitablement la situation fiscale des bailleurs et des propriétaires agricoles exploitants. Ceux-ci sont atteints par les cessations d'activité laitière et la valeur cadastrale de leurs biens nécessite des maintenant une révision. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis à propos du problème qu'il vient de lui soumettre.

Texte de la réponse

Le cadastre viticole concerne des cultures pérennes, localisées précisément sur certaines parcelles de l'exploitation, et constituant une assiette fiscale durable. En production laitière, le quota est en revanche réparti uniformément sur l'ensemble des terres de l'exploitation, à l'exception des bois, landes, cultures pérennes et étangs, que les terres soient consacrées à des productions végétales à vocation fourragère ou non, et le décret de 1987 ne prévoit pas le transfert systématique du quota lors du changement d'exploitant. L'attribution d'un litrage à une parcelle cadastrale déterminée ne peut donc avoir un caractère immuable quel que soit l'agriculteur qui l'exploite. En outre le quota laitier n'est pas une assiette fiscale pour le bailleur ou le preneur. Dans ces conditions l'opportunité d'un cadastre laitier ne semble pas avérée.

Données clés

Auteur : [M. Pringalle Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4062

Rubrique : Baux ruraux

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1993, page 2062

Réponse publiée le : 6 décembre 1993, page 4363